

Lyon, le 9 décembre 2019

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directrices et directeurs d'écoles,  
Mesdames et messieurs les professeurs des écoles.

s/c

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs  
de l'éducation nationale, pour information

académie  
Lyon  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Rhône

Division des personnels  
enseignants du premier  
degré public

Bureau DPE 1  
Mobilité et actes collectifs

2019-2020  
Affaire suivie par  
Rizlaine Mqami  
Téléphone  
04 72 80 68 63  
Courriel  
ce.ia69-dpe1@  
ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay  
69309 Lyon  
CEDEX 07

**Objet :** Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale

Réf. : Note de service n° 2019-169 du 27-11-2019 – B.O.E.N. n° 45 du 05 décembre 2019

J'attire votre attention sur la parution de la note de n° 2019-169 du 27 novembre 2019 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :

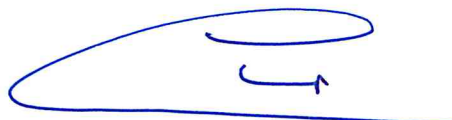
[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=136715](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=136715)

Rappel du cheminement du dossier :

- **Avant le 27/02/2020** : l'enseignant transmet son dossier de candidature, accompagné des pièces justificatives, à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription qui émet un avis motivé.
- à réception de l'avis de l'IEN, l'enseignant adresse :
  - l'original du dossier papier au rectorat de l'académie sollicitée
  - une copie par mail au bureau de la mobilité et des actes collectifs – DPE 1- [ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr)

Je vous rappelle que les calendriers de dépôt des dossiers peuvent être différents pour chaque académie. **Il vous appartient de prendre attache avec les services rectoraux.**

***Les enseignants qui recevront un arrêté ministériel de détachement, communiqueront une copie de ce document au bureau de la mobilité et des actes collectifs (DPE 1) à la DSDEN.***



Guy Charlot